

Interopérabilité

Paiement mobile : Pourquoi ça bloque

Les premières transactions du mobile payment ne pourront pas démarrer dans l'immédiat, même si la solution nationale est prête depuis juillet. Et pour cause, les banques agréées et homologuées pensaient pouvoir faire valider par BAM leurs comptes «mobile banking» comme parc Wallets. Or le cadre réglementaire prévoit pour ce nouveau mode de paiement la souscription de contrats avec un numéro de téléphone unique. La balle est donc dans le camp des opérateurs !

Le démarrage effectif du mobile payment attendra encore. Alors que le marché tablait sur les premières transactions ces jours-ci, nous apprenons, de source sûre, que les banques et établissements de paiement doivent compléter leurs procédures commerciales pour souscriptions aux Wallets. Étant un mode de paiement en bonne et due forme, comme nous le précise Bank Al-Maghrib (BAM), le portefeuille électronique nécessite un engagement propre. Cela suppose la signature d'un contrat avec un numéro de téléphone unique. Ce dernier sert d'identifiant et équivaut au numéro de la carte bancaire. À ne pas confondre donc avec un compte mobile banking. D'ailleurs, les banques ne peuvent intégrer le mobile paiement automatiquement dans leurs applications de mobile banking. Autrement dit, elles ne peuvent faire valoir leurs gisements de clients mobile banking comme parc Wallet. Et c'est faute d'avoir anticipé les obligations réglementaires que l'interopérabilité est retardée.

«Ce problème vient de surgir, tout était prêt et même les tests pilotes d'interopérabilité avaient été effectués. Pour BAM, il était évident que les banques allaient s'en tenir à la réglementation. Ceci implique donc un retard pour tout le marché. Celui-ci devrait atteindre une taille critique d'au moins 100.000 comptes mobiles pour parler de démarrage. Nous espérons pouvoir décoller d'ici février ou mars 2019 !», déclare au «Matin-Eco» une source proche du

dossier. La balle est donc dans le camp des banques. Les travaux de mise en place du cadre réglementaire du paiement mobile et l'opérationnalisation de la plateforme du Switch Mobile «HPS Switch» ayant été finalisés comme l'a annoncé BAM le 13 novembre dernier. Cette plateforme (m-wallet) permet le routage, l'autorisation et la compensation des transactions mobiles. «L'ensemble des établissements homologués (banques et établissements de paiement) travaille sur la mise en conformité de leur produit "m-wallet" avec le cadre réglementaire, préalablement à l'inscription de l'ensemble des "m-wallets" sur la table de correspondance tenue et gérée par le Switch Mobile. Cette table étant l'outil qui établit le lien entre le numéro de téléphone, qui est l'identifiant unique de la transaction avec l'identifiant technique du "m-wallet" quel que soit l'établissement émetteur ou bénéficiaire», nous explique l'Institut d'émission. Selon ce dernier, «six m-wallets sur les sept émis sur la place ont été notifiés, à ce jour, conformes suite à l'analyse de BAM. Le paramétrage de ces m-wallets sur la table de correspondance est en cours. Les premières opérations inter-opérées pourront alors commencer». Pourvu que les contrats soient prêts.

Démarche volontaire

Établie par HPS et prête depuis juillet dernier, la table de correspondance (la plateforme du switch mobile) permet de réaliser l'interopérabilité en reconnaissant l'établissement de paiement à qui appartient le wallet. Elle permet surtout l'enrôlement (l'inscription sur la plateforme du switch national) sur la table de correspondance par l'utilisateur du wallet. Cette démarche est donc volontaire et nécessite une inscription du client lui-même. Par ailleurs, les opérations qui se font entre les wallets d'un même établissement ne transitent pas par la plateforme.

Pour l'heure, et comme nous le déclare BAM, neuf établissements ont finalisé la phase d'homologation au-



Pour l'heure, neuf établissements ont finalisé la phase d'homologation auprès du Switch Mobile.

près du Switch Mobile et 5, dont un de paiement, ont déroulé, avec succès, des tests de transactions inter-opérées.

Un écosystème préalablement défini par la Banque centrale via une décision réglementaire et une lettre circulaire. La première couvrant principalement les modalités de souscription, les spécifications techniques du paiement mobile ainsi que les dispositions liées à la protection du consommateur. La seconde

détaillant principalement les règles techniques et de sécurité, le processus et règles de gestion des réclamations et les incidents et litiges.

Initié et soutenu par Bank Al-Maghrib et l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT), le «M-wallet» devrait encourager l'utilisation des paiements électroniques et réduire la circulation du cash, jugé coûteux, tout en favorisant l'inclusion financière. Selon les projections, cette solution devrait séduire, d'ici 5 ans, 6 millions d'utilisateurs et enregistrer 1,3 milliard de transactions, soit 50 à 60 milliards de DH. ■

Ilham Lamrani Amine

Le marché des wallets devrait atteindre une taille d'au moins 100.000 comptes mobiles pour parler de démarrage.